



## Demande d'avocat pour enfant

Par **azaz**, le **09/01/2008** à **01:14**

ma fille vit chez moi depuis 10 ans, jsuis divorcée. elle m'annonce qu'elle veut aller vivre chez son papa, qu'il lui manque de trop, elle ne le voyait que deux fois par an , distance...je dis ok, elle , moi son père sommes d'accord. son père veut lui faire prendre un avocat pour enfant et le commande, elle lui à dit qu'elle n'en voyait pas l'interet, je pense qu'il veut s'assurer qu'elle ne reviendra pas chez moi, or, elle veut s'assurer qu'elle puisse revenir quand elle veut si ca se passe mal, a t-il le droit de demander pour elle? je croyai que c'était sur demande spontanée de l'enfant et que cet enfant devait etre victime, ce qui n'est d'aucune facon le cas, c'est une ado de 14 ans, merci de répondre rapidement car demain une avocate doit l'appeler. elle voudrait savoir. Cela se produit alors que je venais de demander une réhausse de pension alimentaire, il en a les myens, et n'a jamais participé en dehors de la pension, or ses besoins ont évolué, elle rentre juste de vacances de chez lui, est chamboulée, je veux que cela se passe bien, mais tout dialogue est impossible avec lui. urgent!!!!!! merci

Par **jeetendra**, le **09/01/2008** à **06:11**

bonjours, bonne année à vous, vous avez raison pour l'avocat pour mineur c'est à la demande de l'enfant mineur et avec l'autorisation de ses parents ou ses representants legaux et uniquement lorsque l'interêt de l'enfant est en jeux et c'est pour assister l'enfant devant le juge aux affaires familiales lorsqu'il est en danger c'est-à-dire que ses parents ne jouent pas leur rôle éducatif, d'entretien materiel, exemple maltraitance, etc... cordialement

Par **azaz**, le **09/01/2008** à **18:12**

MERCI bcp pour votre disponibilité, ma fille est rassurée c'est l'essentiel, merci bcp!

Par **ertyrerty**, le **20/08/2008** à **11:34**

Bonjour

je sais que ces messages ne sont pas récents, mais juste une petite rectification. Un enfant n'a pas aucunement besoin de l'autorisation de son représentant légal ou de son tuteur pour saisir un avocat. A défaut d'avocat, il peut saisir le juge lui-même. Un enfant sera écouté mais pas forcément suivi par le juge. Cela dépend si il a l'age de discernement (10-13 ans).